

- 9 DEC. 2011

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation <b>25 novembre 2011</b>
Date d'affichage
Date de séance <b>2 décembre 2011</b>

L'an deux mille onze, et le vendredi deux décembre, à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	8
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

**OBJET :**

Autorisant le Maire à signer l'avenant n° 10 à la convention relative au traitement et à l'élimination des déchets ménagers de la commune de PUNAAUIA

**ACTE RENDU  
EXECUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte

A été déposé  
à la Subdivision  
Administrative  
le ..... 09 DEC 2011 .....  
et a été publié, affiché ou  
notifié  
le .....

Le Maire,



Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
POMMIER Aitu	X		
BARFF Oscar	X		
TURQUEM née TUPAI Sandrine	X		
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
TEPAVA Wilhelm		X	
BLANCHARD Moana	X		
HARUA née TEHETIA Monette	X		
MANEA Tania		X	
LISSANT Simplicio		X	LISSANT Simplicio
ROHI Laurent	X		
TEISSIER née PAHOA Berthe	X		
VILLERET née LY WA UT Clothilde		X	
TAEA Louis		X	BARFF Oscar
LEVAUDI Franck	X		
NATUA née FULLER Hélène	X		
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
CHING Yves	X		
TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
VAN BASTOLAER Gustave	X		
AH LO Victor		X	
RUA Antoine		X	HARUA Monette
TEURU née TAIARUI Marie-Rose		X	MAITI Mareta
MAITI Mareta	X		
TUMAHAI Hina		X	BAMBRIDGE-RICHERD Bellinda
ATAE Layana	X		
BERTHOLON Nicolas	X		
ATENI née TAPARE Marie		X	BOOSIE-HAERAAROA Auxilia
BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia	X		
MARAMA née TEFAAFANA Claire	X		
CRIDLAND Johnes		X	HONG Madeleine
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles		X	HOWELL Patrick
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU les articles L 2121-29 et L 2122-22 en son 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la convention du 1<sup>er</sup> août 2002 conclue par la commune avec la Société Environnement Polynésien (SEP) pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers de PUNAAUIA ainsi que les avenants numérotés 1 à 9 ;
- VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;
- Après avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 02 décembre 2011 ;

ADOPTE

**Article 1** – Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 10 à la convention visée.

**Article 2** – L'avenant a pour objet :

- de proroger la convention pour une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 ;
- d'arrêter la facturation forfaitaire annuelle,
- de passer à la facturation mensuelle réelle,
- d'appliquer la nouvelle grille tarifaire 2012 incitative au tri sélectif ainsi définie :
  - déchets de catégorie 2 (bacs gris et encombrants 2) à 17.500 francs HT/tonne ;
  - déchets de catégorie 3 (encombrants 3, inertes) à 10.000 francs HT/tonne ;
  - déchets recyclables (bac vert, verre) à 7.500 francs HT/tonne.

En accord avec la Société Environnement Polynésien, la contribution s'élève à 74.625.000 F CFP HT, soit 82.087.500 F CFP TTC (TVA 10%).

**Article 3** – La dépense est imputable au budget annexe déchets exercice 2012, article 611 – Section de fonctionnement.

**Article 4** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 02 décembre 2011,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,



Ronald TUMAHAI